

Conseil Général Haut-Rhin

REÇU A LA PRÉFECTURE

21 JUIL. 2005

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2005-00402 DSOL

du

20 JUIL 2005

**portant fixation du prix de journée 2005 du Foyer d'Accueil Médicalisé
de l'Association "Les Tournesols" à STE MARIE AUX MINES**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE
21 JUIL. 2005

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Association "Les Tournesols" à STE MARIE AUX MINES sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I :	256 344,00 €
Dont : Hébergement :	210 312,00 €
Soins :	46 032,00 €
Groupe II :	918 013,00 €
Dont : Hébergement :	530 340,00 €
Soins :	387 673,00 €
Groupe III :	162 715,84 €
Total des 3 groupes :	1 337 072,84 €

Recettes :

Groupe I :	1 240 529,18 €
Dont recettes Hébergement :	806 824,18 €
Forfait soins :	433 705,00 €
Groupe II :	0,00 €
Groupe III :	0,00 €
Incorporation du résultat excédentaire :	96 543,66 €
<u>Total dépenses nettes :</u>	1 337 072,84 €

Pour copie conforme
COLMAR, le 25 JUIL. 2005
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service


Sophie DINTINGER

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Association "Les Tournesols" de STE MARIE AUX MINES est fixé à compter du 1^{er} août 2005 à :

107,58 €

Les tarifs afférents à la réservation correspondent aux prix de journée hébergement ci-dessus mentionnés diminués du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, il est procédé à une régularisation des versements dus pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 juillet 2005 au tarif fixé à l'article 2.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE Réception par le représentant de l'Etat 21 JUIL. 2005
Publication - Notification le 25 JUIL. 2005



Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur de la Solidarité


LE PRÉSIDENT